



## REVENU ÉTUDIANT COMMUNAUTAIRE NOTICE EXPLICATIVE

### DEFINITION :

Le Revenu Étudiant Communautaire (R.E.C) est une allocation versée par le Communauté de Communes Vallées et Plaines d'Archevêque aux étudiants de son territoire dans le but de favoriser le succès de leurs études supérieures.

Cette aide intervient en complément de la participation de la famille et d'autres aides possibles (bourses, allocations Familiales ...)

Le montant global du R.E.C est fixé pour l'année scolaire 2018/2019 à 4997 euros.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Le candidat doit :

- être âgé de moins de 26 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire concernée ;
- posséder des études jusqu'à Bac + 2 maximum (pas de limite pour les étudiants en médecine - 5 années pas forcément de manière consecutive) ;
- disposer de son domicile familial principal sur le territoire communal ;
- déposer sa demande de R.E.C à partir du Mercredi 28 Septembre 2018 jusqu'au Vendredi 26 Octobre 2018 ;
- les étudiants du R.E.C devront participer à une ou des « actions citoyennes » à effectuer durant l'année et selon leurs disponibilités. Ces actions seront proposées, organisées et contrôlées par chaque Commune (ex. : aider les élus à remettre les colis de Noël aux anciens, aider dans des actions caritatives, assister le bonsoir des lycéens de vote ...)

Le R.E.C est attribué aux étudiants pendant les cinq premières années d'études après le Bac au Université ou dans un établissement préparant à des diplômes d'Etat (pas de limite pour les étudiants en médecine - 5 années pas forcément de manière consecutive).

Les étudiants peuvent percevoir le R.E.C après examen de leurs situations.

Le R.E.C est alloué mensuellement. Une condition de l'effectivité des études prévaut lors des études.

Les bénéficiaires sont informés que toute fausse déclaration entraîne immédiatement la suppression du R.E.C.

Les dossiers sont instruits par les Services ou CCAS de chaque Commune membre de la Communauté de Communes. Ils sont ensuite transmis avec avis à la CCVPA pour décision finale qui se prendra en réunion de Commission des Affaires Sociales.

### MODALITES DE CALCUL :

#### 1) Total des points de charge à prendre en compte :

Charges de l'étudiant :	Points
- Distance entre le domicile et l'établissement d'inscription	
-0 à 249 km	2
-250 km et plus	3
- Candidat souffrant d'un handicap physique	2
- Candidat pupille de la Nation	1